

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 091-219102076-20250129-ACTE20250033A-DE

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2025	003	4
----	------	-----	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉGLY

DATE DE CONVOCACTION 23 janvier 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 23 janvier 2025	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, et M. FROGER Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME NOËL, M. LAURENT, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	Absents représentés : MME BESANÇON par M. MATT, M. LEDUC par M. LAURENT, M. PICARD par M. SIPA, MME MERTZ par MME ROCH et M. FRIMON-RICHARD par MME RAFOUJAULT.
PRÉSENTS : 16	Absent excusé : M. LANOË
VOTANTS : 21	Absents : M. BETTI et MME TISSOT MME DELAVOIX a été élue secrétaire de séance.

CREATION D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN DE PARTENARIAT SUR LA COMMUNE D'ÉGLY

Monsieur Philippe LEHMANN, 1^{er} Maire Adjoint, chargé du Développement Urbain, Economique et Numérique, expose à l'assemblée qu'un secteur stratégique en centre-ville, situé entre le 19 ter et le 27 Grande Rue, offre un fort potentiel pour accueillir des projets de développement immobilier. Afin de répondre aux exigences de la stratégie de développement urbain de la commune, il est indispensable de prévoir des aménagements publics capables de soutenir la croissance démographique. Compte tenu de l'ampleur des investissements publics nécessaires pour satisfaire les besoins des futurs habitants et garantir des ressources financières en phase avec les exigences des nouvelles constructions, l'instauration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) apparaît comme une solution pertinente pour fixer une participation des constructeurs.

Il précise que la présente délibération a pour objet d'arrêter un périmètre dans lequel une convention de PUP devra obligatoirement être signée entre les opérateurs, la commune et Cœur d'Essonne Agglomération le cas échéant.

Il indique que pour chaque opération immobilière projetée dans ce secteur identifié ci-après, une convention particulière fixera le programme des équipements publics à réaliser ou réalisés, ainsi que le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants des constructions à édifier.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009,

VU l'article 165 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

VU les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2009 et modifié,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 16 janvier 2025, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 22 janvier 2025,

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 091-219102076-20250129-ACTE20250033A-DE



CONSIDÉRANT qu'une convention PUP permet d'apporter le cadre réglementaire nécessaire à la repartition des charges financières des équipements publics liés aux besoins des futurs habitants, générés par une opération immobilière,

CONSIDÉRANT qu'un secteur en centre-ville est propice à la réalisation de projets immobiliers,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'approuver le périmètre d'un PUP sur les parcelles cadastrées AC 112, AC 113, AC 114, AC 115, AC 116, AC 117,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'arrêter un périmètre de Projet Urbain de Partenariat sur les parcelles cadastrées AC 112, AC 113, AC 114, AC 115, AC 116, AC 117,

DÉCIDE qu'une convention de Projet Urbain de Partenariat sera conclue avec les opérateurs dans ce périmètre,

PRÉCISE que la durée de validité de ce périmètre est de 10 ans,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de PUP à intervenir avec les opérateurs qui réaliseront des opérations immobilières dans ce secteur,

PRÉCISE que la présente délibération et les conventions de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R 332-25-1 et R 332-25-2 du Code de l'urbanisme, et que la délibération et son annexe seront annexées au PLU,

DIT que les participations qui en résulteront seront inscrites au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 31/01/25
et de la publication le : 03/02/25
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly

Edouard MATT